

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-063

PUBLIÉ LE 28 MAI 2024

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction

03-2024-05-23-00002 - Extrait de l' arrêté n°1118bis du 23 mai 2024 concernant le réglementant temporairement la circulation sur l' autoroute A71 pendant les travaux de déplacement de l' ITPC du PR 295 du 29 mai au 7 juin 2024 (2 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des
Territoires de l' Allier

03-2024-05-23-00002

Extrait de l' arrêté n°1118bis du 23 mai 2024
concernant le réglementant temporairement la
circulation sur l' autoroute A71 pendant les
travaux de déplacement de l' ITPC du PR 295
du 29 mai au 7 juin 2024

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté n°1118bis du 23 mai 2024 concernant le réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A71 pendant les travaux de déplacement de l'ITPC du PR 295 – du 29 mai au 7 juin 2024

Article 1 – Nature des travaux

Dans le cadre des travaux de réfection de déplacement de l'ITPC du PR 295, la circulation sera réglementée sur l'autoroute A71, dans les deux sens de circulation, conformément aux articles suivants.

Article 2 – Mesures d'exploitation

Les travaux seront programmés du mercredi 29 mai 2024 – 07h00 au vendredi 7 juin 2024 – 18h00.

En cas de problèmes techniques, d'aléas météorologiques ou de retard du chantier, les travaux et les mesures d'exploitation associées pourront être reportés jusqu'au vendredi 14 juin 2024.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

- Neutralisation de la voie de gauche sur A71 du PR 294+000 au PR 296+000 dans le sens Paris-Clermont Ferrand
- Neutralisation de la voie de gauche sur A71 du PR 298+200 au PR 294+200 dans le sens Clermont Ferrand-Paris

Les dispositions du présent arrêté cesseront leurs effets à la fin des travaux, y compris si ces derniers sont terminés avant la fin des périodes définies ci-dessus. La chaussée sera alors rendue aux usagers dans les conditions de circulation qui étaient celles applicables avant les travaux.

Si les travaux devaient être annulés, les dispositions du présent arrêté seraient alors caduques.

Article 3 - Mesures de police

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires à la mise en place des balisages et signalisations temporaires (arrêt ou ralentissement de la circulation, ouverture/fermeture de bretelles) ainsi qu'à la réalisation des travaux

Toutefois, dans l'hypothèse où, une fois requises, les forces de l'ordre, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les agents d'APRR seront autorisés à réaliser seules ces opérations.

Pendant toute la durée du chantier, les limitations de vitesse suivantes seront applicables au niveau du chantier :

- Sous neutralisation d'une voie : 90 km/h
- Au droit de l'échangeur A71/A714 : 70km/h

Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou de secours ...) posées sur ou le long de la chaussée seront les références imposées aux usagers.

Article 4 - Signalisation

La signalisation des chantiers devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier à celles de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (8ème partie - Signalisation Temporaire) ainsi qu'aux guides techniques du SETRA subséquents :

- Routes à chaussées séparées – Manuel du Chef de Chantier
- Choix d'un mode d'exploitation.

La mise en place et le maintien de la signalisation temporaire de ces chantiers seront assurés sous le contrôle et la responsabilité des services d'APRR.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier. Elle ne devra pas constituer d'obstacles latéraux et ne devra pas nuire à la visibilité.

Article 5 - Dérogations

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A71, A714, A719 et A79 concédées à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles :

- **5**, relatif au débit à écouler par voies restées libres à la circulation,
- **11** relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs. L'inter-distance entre 2 chantiers consécutifs pourra être réduite sans être toutefois être inférieure à 3 kilomètres.

Article 6 - Communication

Les informations relatives à la date et à la nature de l'opération seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant l'opération, notamment au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info.

Article 7

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Article 8

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Madame la Colonelle, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le Directeur d'APRR – région Rhône
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier,

À Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,

À Monsieur le Chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,

Au sous-Directeur de la Gestion du Domaine Autoroutier Concédé.

Moulins, le 23 mai 2024

La Préfète de l'Allier

Pascale TRIMBACH